

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 703 prix en Conseil d'administration modifiant l'article 0 de l'arrêté du 8 avril 1037 concernant le dépôt d'hydrocarbures de Djibouti.

n° 703

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 500 du 31/07/1938

Date de publication
5 juillet 1938

Date du numéro
31 juillet 1938

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 8 avril 1037 portant autorisation du construire à Djibouti, au plateau du Marabout, par la C. M. A. O., un dépôt d'hydrocarbures d'une contenance de 31.000 mètres cubes

Vu la D. M. n° 3443 du 14 juin 1938

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 5 juillet 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le deuxième paragraphe de l'article 9 de l'arrêté du 8 avril 1937 est modifié comme suit : « Au cas de cessation de l'exploitation du fait de la Compagnie permissionnaire. l'Administration pourra exiger l'enlèvement des installations faites sur le domaine public, étant entendu que dans le cas où la Compagnie permissionnaire préférerait céder la totalité du dépôt, l'administration locale aura le droit de l'acquiescer à un prix fixé à dire d'experts, etc. » Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

DESCHAMPS.